

**Rapport de la commission Fiscalité au Grand Conseil  
chargée de l'examen****du rapport d'information du Conseil d'Etat  
au sujet du bilan de la réforme de la fiscalité  
des personnes morales****(Du 17 novembre 2015)**

---

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

**1. INTRODUCTION**

En date du 26 mai 2015, le rapport d'information du Conseil d'Etat 15.018 a été transmis à la commission Fiscalité comme objet de sa compétence.

**2. COMPOSITION DE LA COMMISSION**

La commission a siégé dans la composition suivante:

Présidente:	M <sup>me</sup> Christiane Bertschi
Vice-président:	M. Hermann Frick
Rapporteur:	M. Claude Guinand
Membres:	M. Théo Huguenin-Elie
	M <sup>me</sup> Florence Nater
	M. Olivier Arni
	M <sup>me</sup> Sandra Menoud
	M <sup>me</sup> Caroline Gueissaz
	M. Patrice Zürcher
	M. Denis de la Reussille
	M. Roby Tschopp
	M. Laurent Debrot
	M. Marc-André Bugnon
	M. Adrien Steudler
	M. Jean-Charles Legrix

**3. TRAVAUX DE LA COMMISSION**

La commission a siégé en présence de M. Laurent Kurth, conseiller d'Etat, chef du DFS, ainsi que du service des contributions.

La commission a examiné le rapport du Conseil d'Etat les 24 juin, 2 septembre et 22 octobre 2015.

## **4. EXAMEN DU RAPPORT**

### **4.1. Présentation du rapport par le Conseil d'Etat**

Il s'agit d'un rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil que l'exécutif cantonal s'était engagé à présenter.

Les mesures prévues en 2010 concernaient:

- la baisse du taux d'impôt sur le capital des holdings;
- l'imputation de l'impôt sur le capital;
- la baisse linéaire de l'impôt sur le bénéfice sur cinq ans.

Le rapport qui nous est présenté est un rapport partiel portant sur la fiscalité des personnes morales (PM), le Conseil d'Etat devant encore présenter deux rapports sur la fiscalité, celui planifié en 2016 sur les personnes physiques (PP) et celui sur l'harmonisation des impôts entre l'Etat et les communes.

Ce rapport contient peu de nouveautés. Il clôt sur une période très favorable de la conjoncture et de la marche des entreprises. Il est donc difficile pour le Conseil d'Etat de déterminer quelle part a pris la réforme de la fiscalité des PM sur cette évolution très positive. Des retours conjoncturels ne sont pas exclus et la réforme III de l'imposition des entreprises, encore à l'étude au Parlement fédéral, pourrait également influencer les recettes futures.

Concernant les allègements, le Conseil d'Etat remarque que de nombreuses sorties ont eu lieu et que, durant la période sous revue, seuls trois nouveaux allègements ont été accordés. A ce jour, plusieurs sociétés bénéficient encore d'allègements octroyés antérieurement, donc à des conditions plus favorables que le taux en vigueur.

La baisse de la fiscalité des PM a eu des conséquences très différentes suivant les communes et a modifié le poids relatif de leurs différents impôts. Ces distorsions devraient s'estomper une fois l'harmonisation achevée.

D'autres rapports suivront en 2016-2017 qui traiteront de la péréquation, de l'harmonisation fiscale et de la fiscalité des PP.

### **4.2. Débat général**

Ce rapport a fait l'objet de nombreuses discussions au sein de la commission Fiscalité et a nécessité la mise en place d'un groupe formé d'un représentant par parti, chargé d'élaborer, à l'attention du Conseil d'Etat, un catalogue de questions restées en suspens.

En effet, pour certains ce rapport ne répond pas entièrement aux attentes car il se limite à une rétrospective sur les résultats de la fiscalité des PM. D'une manière générale, les membres de la commission mettent en évidence que le présent rapport a une portée limitée du fait des années prises en compte dans l'évaluation. En effet, il ne peut pas prendre en considération l'ensemble des réformes fiscales ainsi que la répartition entre l'Etat et les communes entrée en vigueur en 2014.

Le premier constat a été un regret de certains commissaires sur le fait que le rapport ne traitait que des faits passés, les tableaux présentés s'arrêtant en 2012, voire 2013. Le manque d'informations sur 2014 et de perspectives futures ont été relevés.

Quelques députés ont remis en question la répartition intercommunale qui a créé certaines disparités entre les communes. Ils auraient aimé connaître l'impact sur les communes de la diminution de 10 à 5% de l'imposition sur le bénéfice des PM.

Selon le Conseil d'Etat, ce rapport n'est pas un instrument de propagande et sera suivi d'autres, traitant les réformes fédérales et cantonales. Le Conseil d'Etat ne voudrait pas que la mauvaise situation financière de certaines communes soit attribuée à la réforme

de la fiscalité des personnes morales. En ce qui concerne 2014, l'exercice fiscal n'est pas bouclé, ce qui explique que les chiffres du rapport ne l'intègrent pas. A ce jour, il est beaucoup trop tôt pour faire des analyses plus précises.

Dans l'ensemble, les commissaires pensent que cette réforme est juste mais qu'elle a créé des distorsions qui devront être corrigées.

Les questions suivantes ont reçu des réponses de la part du Conseil d'Etat:

- évolution des recettes 2014, du budget 2015, évaluation intermédiaire 2015 et budget 2016;
- croissance des investissements des entreprises: quels montants, en combien de temps, quels investissements des trois sociétés nouvellement allégées?
- croissance des emplois;
- évaluation des millions de francs que la réforme a apporté à la collectivité;
- analyse par commune de l'impact de la réforme;
- projection de ce qu'il se passe en 2014-2015;
- évaluation commune par commune des effets induits par la répartition du fonds de redistribution;
- valeur du point PP selon les communes.

## **5. POSTULATS DONT LE CONSEIL D'ETAT PROPOSE LE CLASSEMENT**

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement des postulats suivants:

- postulat du groupe libéral-radical 12.131, du 29 mai 2012, Promotion de réforme de la fiscalité;
- postulat du groupe socialiste 09.104, du 27 janvier 2009, RPT.

## **6. CONCLUSIONS**

La commission a adopté le présent rapport à l'unanimité.

Veillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 17 novembre 2015

Au nom de la commission Fiscalité:

*La présidente,*  
C. BERTSCHI

*Le rapporteur,*  
C. GUINAND